



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau de la santé animale (BSA)
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDSPA/2021-115
16/02/2021

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDSPA/2020-94 du 10/02/2020 : Rapport annuel 2019 en santé animale. Questionnaires saisis sous SIGAL

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Rapport annuel en santé animale. Questionnaires saisis sous SIGAL.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DD(CS)PP

Résumé : Cette instruction définit les modalités de collecte des informations relatives au rapport annuel en santé animale. Ces informations portent sur les filières apicole, aquacole, avicole (hors salmonelles), bovine, caprine, ovine et porcine.

Cette note de service est rendue pérenne pour faciliter l'organisation des services sur la base chaque année d'une ouverture dans SIGAL au plus tard le 10 février et d'une saisie des informations pour le 20 mars dernier délai.

Textes de référence : Code rural et de la pêche maritime, notamment le titre II du livre II

1 Objectifs du rapport annuel en santé animale

Le rapport annuel dans les différentes filières visées par cette instruction permet d'établir les rapports techniques et financiers pour l'UE, le rapport annuel des maladies à l'OIE et un bilan national faisant la synthèse des résultats techniques et financiers des actions conduites vis-à-vis des principales maladies réglementées des ruminants, des porcins, des volailles, des oiseaux sauvages, de la filière aquacole et des actions sanitaires dans le domaine apicole.

Ces données sont donc **fondamentales** à la fois dans le cadre des cofinancements européens et de nos **obligations européennes et internationales** (notamment pour démontrer nos statuts « officiellement indemnes » et ainsi préserver les échanges commerciaux). Elles sont également fondamentales pour pouvoir répondre aux questions des parlementaires dans le cadre de l'étude du projet de loi de finances. Enfin, elles permettent de mieux appréhender la façon dont la surveillance est mise en œuvre sur le terrain afin de la faire évoluer et d'adapter les mesures de gestion associées. Les résultats de ce rapport annuel sur l'année n sont compilés et leur synthèse vous est transmise sous la forme d'une présentation informatique (réalisée avant octobre de l'année $n+1$) et d'un numéro spécial du bulletin épidémiologique. En sus de l'utilisation réalisée en centrale de ces informations, ces supports vous seront utiles pour vos réunions de service, réunions avec les vétérinaires sanitaires, rapports au préfet notamment.

2 Modalités de mise à disposition du questionnaire

Le rapport annuel est constitué de différents questionnaires (ex. tuberculose, brucellose, pestes porcines). Chaque questionnaire contient une liste de questions (ex. Nb de tests, Nb d'animaux infectés). Le renseignement du rapport annuel se fait via SIGAL : les questionnaires correspondent à des « interventions », et les questions à des « descripteurs » (cf. Partie 3).

Seules les questions pour lesquelles un renseignement par les DDecPP / SRAL est souhaité et nécessaire sont à renseigner dans SIGAL. Les autres informations seront directement extraites des données enregistrées dans SIGAL.

Il est demandé aux DDecPP de renseigner ces informations, les SRAL peuvent apporter un appui aux DDecPP, et veiller à la cohérence des réponses.

Les descripteurs dont les libellés commencent par un « ! » sont ceux ayant une incidence en matière d'audit de la Commission européenne. Ils sont utilisés pour l'élaboration des bilans demandés par la Commission européenne en vue du maintien des qualifications et statuts. **Les autres permettent de réaliser le suivi technique et financier du dispositif de surveillance au niveau national.**

Les indicateurs à renseigner dans SIGAL seront mis à disposition au plus tard le 10 février chaque année.

La saisie des informations est attendue au plus tard pour le 20 mars chaque année.

3 Enregistrement des données du rapport annuel dans SIGAL

3.1. Actes rattachés au sous-dossier « enquête annuelle BSA »

La saisie du rapport annuel en santé animale est réalisée sous SIGAL sous forme de descripteurs d'interventions attachées au programme de référence SPR99 « activités des services ».

A chaque volet du questionnaire correspond une intervention qui peut être complétée indépendamment des autres. Au sein d'une intervention, les questions correspondent à des descripteurs.

Les descripteurs d'interventions peuvent être saisis unitairement ou en tableau : un ordre de priorité est défini pour chaque descripteur de façon à faire apparaître les différentes questions avec un enchaînement logique lors de la saisie en tableau.

Lorsque pour certaines raisons (ajout d'une nouvelle ligne ou intervention réalisée en plusieurs parties) l'ordre de priorité des questions n'est pas respecté dans le tableau de saisie, il est toujours possible de le vérifier via l'onglet acte de référence. Cet onglet permet également de connaître les sigles et libellés courts des questions en cas de besoin.

Pour visualiser les interventions générées, dans l'onglet filtre des interventions, sélectionner le département et l'acte commençant par PR99_BURO_SA19.

3.2. Renseignement et validation des interventions

Il est important de renseigner avec la valeur « -1 » un descripteur dont le renseignement est non applicable ou pour lequel les données sont manquantes (car SIGAL ne gère pas la réponse NA pour un descripteur numérique).

Le terme de troupeaux correspond aux ateliers définis dans SIGAL.

Sauf mention contraire les montants financiers sont exprimés en € HT.

Les données portent sur l'année civile écoulée.

Attention : afin de faciliter la synthèse et la vérification des données fournies, chaque cellule du tableau doit être remplie avec des chiffres au format « Nombre » et une description de format « Standard ». Les montants seront indiqués sans chiffres après la virgule (entiers).

* * *

Je vous saurais gré de bien vouloir m'informer des difficultés rencontrées lors de l'application de cette instruction.

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA